

Joseph

MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE  
ET DE LA DECENTRALISATION

REPUBLIQUE DU MALI  
Un Peuple – Un But – Une Foi

REGION DE KOULIKORO

CABINET DU GOUVERNEUR

**DECISION //° 00665 /GRKK-CAB**

**PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN JARDIN D'ENFANTS  
PRIVE DE L'ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE DENOMME :  
« JARDIN D'ENFANTS GNETAASO » SIS A N'TABACORO  
COMMUNE RURALE DE KALABANCORO.**

**(CERCLE DE KATI).**

**LE GOUVERNEUR DE LA REGION DE KOULIKORO**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 93-008/AN-RM du 11 Février 1993 modifiée, déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2012-007/AN-RM du 07 Février 2012 portant Code des Collectivités Territoriales en République du Mali ;

Vu la Loi n° 2012-013/AN-RM du 24 Février 2012 relative aux Etablissements Privés d'Enseignement en République du Mali ;

Vu le Décret n° 2011- 528/P-RM du 24 Août 2011 portant nomination du Gouverneur de la Région de Koulikoro ;

Vu le Décret N° 2015-0067/P-RM du 13 Février 2015 fixant les Conditions de Nomination et les Attributions des Chefs de circonscription Administrative ;

Vu les pièces versées au dossier.

**DECIDE :**

**Article 1er :** Monsieur Birama DIALLO, domicilié au Quartier Mali 300 Logements Bamako, est autorisé à créer un Jardin d'Enfants Privé de l'Enseignement Préscolaire dénommé : « JARDIN D'ENFANTS GNETAASO » sis à N'Tabacoro, Commune Rurale de Kalabancoro (CERCLE DE KATI).

Le « JARDIN D'ENFANTS GNETAASO » relève du Centre d'Animation Pédagogique (CAP) de Kalabancoro, de l'Académie d'Enseignement (AE) de Kati.

**Article 2 :** Monsieur Birama DIALLO, en sa qualité de promoteur d'Ecole Privée, est tenu de se conformer strictement à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Le démarrage des activités est subordonné à l'obtention de l'autorisation d'ouverture de l'Ecole Privée.